

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 001-210103834-20230710-20230704-DE

COMMUNE DE
SAINT PAUL DE VARAX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 Juillet 2023**

N°2023-07-04

Date de convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 16

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : Mme JACQUET Aurélie pouvoir à Mme Audrey CALLY, M. CHAVET Clément pouvoir à Mme Blandine DESBOS

Absente excusée : Mme COSTA Catherine

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

M. RUEZ Quentin

M. POTIN Fabien

Mme CALLY Audrey

Mme ANTON Dorothée

M. VAN DORT Didier

~~Mme COSTA Catherine,~~

M. GILLET Bernard

M. CHAVET Clément pouvoir

Secrétaire de séance : M. RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

Mme DESBOS Blandine

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme JACQUET Aurélie pouvoir

M. PISTRE Thierry

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlène

M. FROGET Bruno

Mme FLUTET Catherine

OBJET : REPRISE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS « lot les Bruyères »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 janvier 2023, il a été évoqué que la commune reprenne les espaces verts et voiries du lotissement « les Bruyères », suite à une demande de l'Association des Propriétaires du lot des Bruyères. Précise que cette reprise a été évaluée à 1 euro symbolique, comprenant les parcelles n°74 n°75 et n°76 de la section AH ;

Rappelle également que ces espaces verts sont déjà entretenus par la commune depuis de nombreuses années.

Informe que la parcelle n°75, reste constructible et fera l'objet d'une réserve foncière.

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal décide avec deux abstentions :

- de reprendre les espaces verts et la voirie du lotissement « les Bruyères », cadastrés sous le n°74 n°75 et n°76 de la section AH, pour 1 euro symbolique,
- de donner tous pouvoirs au Maire concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 19/07/2023
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 Juillet 2023**

N°2023-07-06

Date de convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 16

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : Mme JACQUET Aurélie pouvoir à Mme Audrey CALLY, M. CHAVET Clément pouvoir à Mme Blandine DESBOS

Absente excusée : Mme COSTA Catherine

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie pouvoir

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

~~Mme COSTA Catherine,~~

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément pouvoir

Mme FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : convention communale instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Par une convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont donc constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Ce service, commun aux quatre Communautés de Communes précitées, a été mis en place au 1er janvier 2015.

La convention signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de plusieurs avenants, pour :

✓ Adapter et faire évoluer la nature des actes susceptibles d'être confiés au service ADS unifié ;

✓ Adapter et faire évoluer les conditions financières de ce service pour tenir compte notamment de l'accroissement des sollicitations et du niveau de complexité des prestations du service ADS unifié ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 001-210103834-20230710-20230706-DE

✓ Tenir compte de la création de la « Communauté de Communes de la Dombes », Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de ces trois intercommunalités au 1er janvier 2017 ;

✓ Modifier et actualiser la convention-type communale constituant le modèle de convention proposé aux Communes membres et qu'elles doivent chacune signer avec l'intercommunalité dont elles relèvent, pour bénéficier du service ADS unifié. La convention signée entre chaque Commune et la Communauté de Communes dont elle est membre, est dite « convention communale ».

Le service ADS unifié est à ce jour mis en place entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ; il relève de la Communauté de Communes de la Dombes et est géré par elle.

Ainsi qu'il a été précisé pour recourir au service ADS unifié, les Communes membres des intercommunalités ayant mis en place le service ADS unifié, doivent chacune signer, avec l'intercommunalité dont elles sont membres, une convention communale.

Donne lecture de l'objet de la convention, et précise les actes dont l'instruction est confiée au service instructeur unifié, parmi lesquels notamment :

- Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel
- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Déclarations préalables de division
- Demandes de modification, d'annulation, de retrait, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

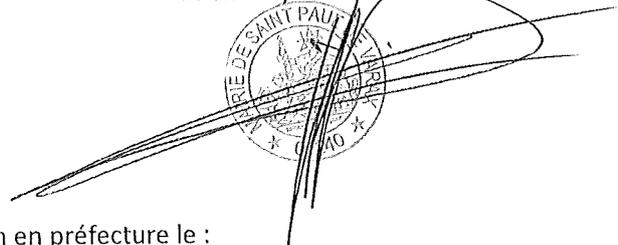
Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et mentionné les différentes missions du service ADS, tels que :

-les avis sur les projets du PLU, les moyens humains, les obligations de la commune, toutes les différentes phases de dépôts des dossiers, les phases d'instruction, les notifications de décisions, les obligations incombant au service instruction unifié, l'assistance téléphonique, les délégations de signatures, le classement et l'archivage, le recours contentieux, les dispositions financières

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La convention communale instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Paul, with the text 'VILLE DE SAINT-PAUL' and '10' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 19/07/2023
Qualité : Maire